



COMPTE-RENDU séance **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 21 décembre 2017 – 19h00
Centre Jean BARTHOMEUF à CHAVANNES/l'ETANG

Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Pierre

Et sur invitation en date du 14 décembre 2017

Sont présents 51 membres titulaires
Sont absents 08 membres
- Dont suppléés : 1
- Dont représentés : 5
Votants : 57 membres

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de membres installés : 59
Nombre de membres en fonction : 59

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Suppléé	Absent	Représenté
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	BOLORONUS	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A			X	SCHITTLY Philippe
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEIN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	MUMBACH	Paul	Titulaire/M	X			
	STROH	Dominique	Titulaire/A			X	
	GAUGLER	Yvan	Titulaire/A	X			
	LENA	Laurette	Titulaire/CM	X			
	DEMICHIEL	Hugues	Titulaire/A	X			
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR	Roger	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M			X	MURER Jean-Paul
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	TRABOLD	André	Titulaire/M			X	CHAN-KAM Laurence
MONTREUX-VIEUX	CHAN-KAM <i>Procuration</i>	Laurence	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GISSINGER	François	Titulaire/A			X	SCHMITT Pierre
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	MURER <i>Procuration</i>	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
	BURGY <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	LEBUS	Marie-Paule	Titulaire/A	X			
	PONCET	Stéphane	Titulaire/CM			X	BURGY Claude

SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

En présence du Personnel :

- Mme Nadia GOURDON, Directrice des Services
- Mr Régis HENGY, Directeur Adjoint
- Mr Julien PERROD, Responsable du Pôle « Ressources Humaines/Mutualisation »
- Mme Audrey MONGODIN, Responsable du Pôle « Action sociale/services à la population »
- Mme Marie-Blanche BORY, Responsable du Pôle « Communication »
- Mme Jacinta GILLOT, Responsable du Pôle « Finances, Fiscalité, Moyens généraux »
- Mme Maryline ROUSSEY, Responsable du Pôle « Environnement »
- Mme Ludris DE ALMEIDA, agent en charge du secrétariat Direction (*tenue listes de présences/mouvements durant séance & prise de notes pour l'élaboration du compte-rendu*)

La Presse :

- Mr Julien STEINHAUSER, correspondant des DNA.

Intervenant extérieur :

- Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KMPG (*présentation du point 2.1*).

Excusé :

- Mr Joël BEHR, Trésorier.

Mouvements durant séance :

- Mme Dominique STROH, Conseillère Communautaire de Dannemarie, quitte la séance à 21h, durant la présentation du point 2.1 « Assainissement »
- Mr François GISSINGER, Assesseur, Conseiller Communautaire de Retzwiller, quitte la séance à 21h18, en fin de présentation du point 2.2 « délégation signature transfert compétence Assainissement », et donne procuration au Président, Mr Pierre SCHMITT.

Le Président ouvre la séance à 19h12, en ayant le plaisir d'accueillir Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG.

Il remercie également le Maire de la Commune, Mr Vincent GASSMANN ainsi que la municipalité pour la mise à disposition de la salle au Centre Jean BARTHOMEUF et lui donne la parole pour la présentation de la Commune.

Mr Vincent GASSMANN souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente les origines de cette salle dédiée à Mr Jean BARTHOMEUF qui s'y est énormément investi à partir des années 1960, il était également professeur au Lycée Professionnel d'Altkirch.

Ce Centre Jean BARTHOMEUF est la propriété de l'Association d'Education Populaire qui était présidée durant 45 ans par Mr Jean BARTHOMEUF.

L'Association d'Education Populaire y propose plusieurs activités (Théâtre, yoga, etc..) mais connaît depuis quelques temps des difficultés financières dues aux multiples normes à respecter, c'est pourquoi la Commune a décidé de prendre en charge la gestion de cette salle au courant de l'année prochaine, afin de soulager le monde associatif.

Il rajoute que la Commune est une des portes d'entrée du territoire de la Communauté de Communes avec notamment l'Aire d'accueil de campings-cars propriété de la Communauté de Communes.

La Commune compte actuellement 700 habitants avec 100 élèves qui fréquentent l'école du village.

C'est avec beaucoup de fierté qu'il cite la Choucrouterie CLAUDE implantée au sein de la Commune depuis maintenant un demi-siècle et largement reconnue sur le territoire et par-delà les frontières.

D'ailleurs, le Maire conclut qu'à l'issue de la séance, la Choucrouterie CLAUDE a le plaisir de convier l'assemblée à une dégustation d'une de leurs spécialités.

Le Président remercie le Maire pour son intervention et l'organisation/réception de la salle par la Commune ainsi que la Choucrouterie CLAUDE.

Le Président tient à excuser le Trésorier, Mr Joël BEHR et propose ensuite aux Conseiller(e)s Communautaire de modifier l'ordre des points de la séance qui se déroulera comme suit, s'il n'y a pas d'objections.

Les Conseiller(e)s Communautaire confirment leurs approbation.

La séance est enregistrée.

POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ADOPTION compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017

Le Président résume les points débattus et délibérés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 30 novembre 2017.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : souhaite une précision par rapport au compte-rendu suite aux propos de Mr Fabien ULMANN au point 7.2 « TRYBA » qui mentionne le terme « propriétaire » concernant le terrain.

Le Président : confirme que la Communauté de Communes est bien propriétaire du dit-terrain, exploité pour l'instant par un agriculteur.

A l'issue, les Conseiller(e)s présent(e)s en approuvent le compte-rendu, à l'unanimité.

1.2. AUTORISATION signature Convention avec la Commune de Seppois-le-Bas

Le Président expose aux Conseiller(e)s Communautaire la situation comme stipulé aux membres du Bureau lors de la séance du 18 décembre dernier.

Mr Florent LACHAUSSEE : indique au Président qu'il s'abstient n'ayant pas la Convention pour pouvoir délibérer.

Le Président : la Convention est en cours, il s'agit d'acter la résiliation des locaux au 1^{er} étage de la Mairie, occupée par la Communauté de Communes de l'ex-CC Largue et notifier la mise à disposition d'un bureau de permanence au rez-de-chaussée de la Mairie pour la Communauté de Communes.

Délibération n° C20171201

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes de la Largue ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier le bail de location contracté par l'ex-Communauté de Communes de la Largue situé au 3^{ème} étage au sein de la Mairie de Seppois-le-Bas ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre un service de proximité aux habitants ;

Le Président a rencontré le Maire de la Commune de Seppois-le-Bas qui propose un local au rez-de-chaussée de la Mairie à Seppois-le-Bas, afin que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue puisse effectuer des permanences ;

Considérant qu'une Convention doit être établie par la Commune de Seppois-le-Bas, définissant les modalités entre les deux parties ;

Vu les explications complémentaires apportées par le Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération par 57 voix pour, 0 contre et 01 abstention :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de Seppois-le-Bas.

1.3. APPROBATION de l'intérêt communautaire

Le Président informe les Conseiller(e)s Communautaire que la Préfecture a validée les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvés en séance du Conseil Communautaire le 16 septembre 2017.

Les statuts ayant obtenue la majorité qualifiée par délibération par l'ensemble des Communes.

Il s'agit maintenant de définir l'intérêt communautaire qui a été présenté aux membres du Bureau le 18 décembre dernier. Le document a été remis aux Conseiller(e)s Communautaire en séance tenante puisque des rectifications ont été apportées entretemps par la Préfecture au courant de l'après-midi.

Mme Dominique STROH : demande des explications concernant le paragraphe « en matière de développement économique » sur les termes suivants : « *les zones commerciales qui ne concurrencent pas d'autres activités commerciales existantes et de même type ou objet commercial sur le périmètre intercommunal* ».

Le Président : cite l'exemple dans le cas de l'implantation d'une zone commerciale qui ferait concurrence à une activité similaire déjà existante sur le périmètre, dans ce cas, il n'y aura pas de soutien de la Communauté de Communes n'étant pas considéré d'intérêt communautaire.

Mr Roger BAUR : interroge le Président en ce qui concerne la définition des critères « ZAE », pourquoi, celle-ci ne figure pas dans l'intérêt communautaire.

Mr Jean-Michel COCHET : souligne que l'intérêt communautaire est soumis au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans un cadre bien précis, et selon, l'article 5214-16 du CGCT, les Zones d'Activités Economique (ZAE) ne relève pas de l'intérêt communautaire.

Mr Paul MUMBACH : demande si une analyse a été faite de cette rédaction sur le territoire, à savoir les conséquences qui en découlent.

Le Président : répond que pour l'instant il n'y a aucune conséquence puisque en matière de commerce cela reste au niveau communal.

Mr Paul MUMBACH : demande si la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales) reste également au niveau communal, en soulignant qu'une cohérence doit alors être menée lors du transfert des recettes fiscales.

Le Président : pour l'instant il ne s'agit pas de délibérer sur les finances mais des compétences que la Communauté de Communes devra prendre avant le 31 décembre 2017, si l'intérêt communautaire n'est pas défini avant cette date, il souligne que tout deviendra communautaire et les Communes n'auront plus aucune latitude.

Ce n'est bien entendu pas ce que souhaite la Communauté de Communes.

Mr Paul MUMBACH : comprend mais trouve dommage de travailler dans l'urgence.

Le Président : ne peut admettre que la Communauté de Communes travaille dans l'urgence avec toutes les réunions qui ont eu lieu ces derniers temps à savoir plusieurs Conférences des Maires.

Mr Roger BAUR : pour les voiries communales desservant les stations urbaines, il y a aussi des pompes de relevage qui sont en-dehors de la station de traitement, c'est donc d'intérêt communautaire.

Le Président : cela fait bien entendu partie des stations de traitement, si on ne prend pas en compte les pompes de relevage les stations ne peuvent pas fonctionner.

Un inventaire devra de toute évidence être effectué.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : souhaite s'exprimer par rapport à la voirie, en rappelant que l'ex-CC Largue avait le balayage et le curage des tabourets siphons et ne l'aperçoit plus dans le document d'intérêt communautaire.

Le Président : les services de la Préfecture ont demandé de le supprimer car cela ne fait pas partie de la voirie mais de l'assainissement.

Délibération n° C20171202

Lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE (délibération n° C20170901) ;

Le Président a notifié cette mise à jour des statuts aux maires des Communes de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE par lettre datée du 18 septembre 2017, notifié par lettre recommandée avec AR en date du 19 septembre 2017 ;

A ce jour et dans l'attente des délibérations des derniers conseils municipaux, 38 communes ont adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes. Il est rappelé que le Conseil Communautaire doit délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

La Loi de finance 2018 est susceptible de réduire le nombre de compétence requise pour bénéficier de la DGF bonifiée. Dans ces conditions il est proposé de conditionner la définition de l'intérêt communautaire avec effet au 1er janvier 2018, pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire" à l'absence d'évolution législative allant dans ce sens.

Par cette délibération donc, la définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et lorsque Monsieur le Préfet notifiera son arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire telle qu'annexée à la présente délibération ;

- à dire que cet intérêt communautaire entrera en application au 1^{er} janvier 2018 et lorsque Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, notifiera son arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE mais précise que la définition de l'intérêt communautaire rentrant en vigueur au 1 janvier 2018 pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire" est conditionnée à l'absence d'évolution législative tendant à réduire le nombre de groupes de compétences requis pour l'éligibilité à la DGF bonifiée en 2018, actuellement fixé à 9".

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, après délibération, par 51 voix pour, 07 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- CONDITIONNE la définition de l'intérêt communautaire avec effet au 1^{er} janvier 2018, pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire", à l'absence d'évolution législative tendant à réduire le nombre de groupes de compétences requis pour l'éligibilité à la DGF bonifiée en 2018, actuellement fixé à 9".

POINT 3 FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

3.1. APPROBATION Concours du Comptable public (attribution d'indemnité)

Le Président indique comme c'est le cas dans les Communes, qu'il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de l'indemnité du Comptable public.

Mr Florent LACHAUSSEE : souhaite connaître le montant que cela représente.

Mr Paul MUMBACH, appuie la demande.

Le Président : le montant n'a pas été fourni, en rappelant qu'en raison de la fusion au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de prendre les différents budgets des deux Collectivités pour déterminer la somme exacte.

Mr Emmanuel SCHACHERER : n'est pas d'avis d'accorder le taux de 100%.

Le Président : rajoute qu'il s'agit également de pouvoir continuer à collaborer dans de bonnes conditions, de plus, selon lui, pense que très peu de Communes n'ont pas accordées la totalité de la somme.

En concluant que ce point est donc ajourné et sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Délibération n° C20171204 - POINT AJOURNE

3.2. APPROBATION passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)

Le Président indique que depuis plusieurs mois la Communauté de Communes travaille sur ce point, d'ailleurs plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet : Conférences des Maires les 07 septembre et 11 décembre 2017, Conseil Communautaire le 28 septembre 2017...

Dans le cas où le Conseil Communautaire délibère favorablement avant le 31 décembre 2017, la Communauté de Communes percevra de l'Etat une DGF bonifiée correspondant à un montant de 200 000€.

Cette DGF bonifiée a été actée par la loi de finances ce matin et donc confirmée pour 2018, mais par contre sans aucune garantie pour 2019.

Il souligne aux Conseiller(e)s Communautaire que si celle-ci n'est pas approuvée en 2018, il n'y a aucune certitude que la Communauté de Communes puisse l'a percevoir en 2019.

Dans le cas où la Communauté de Communes opte pour la FPU, la DGF bonifiée sera diminuée de 5% (environ 10 000€) à partir de 2019, puis d'années en années, ce qui représentera pour la Collectivité à titre d'exemple au bout de 10 ans d'un montant perçu de 1 600 000€, somme non négligeable !!

Cela va également permettre de réaliser des projets et de ne pas augmenter fiscalement la part du contribuable.

Mr Roger BAUR : demande qu'elles vont être les dépenses à venir, étant dans la Commission Aménagement, Développement du Territoire, n'en a pas entendu parlé.

Le Président : un certain nombre d'investissements sont prévus tels que : le bâtiment du Centre Technique communautaire au vu de la ressourcerie, le RAM de Seppois-le-Bas, le Pressoir à la Maison de la Nature et conclut par le grand investissement

qui démarrera dès l'année prochaine, à savoir le Très Haut Débit (THD) où toutes les Communes sont également concernées, celui-ci est estimé à hauteur de 1 800 000€.

Mr Roger BAUR : a donné la solution lors de la dernière Commission Finances à savoir, ne pas prendre la compétence du SDIS.

Le Président : le SDIS est acté comme les brigades vertes, il s'agira d'un travail ultérieur d'un groupe de travail, mais cela ne va pas représenter une énorme somme.

Mr Mathieu DITNER : souligne qu'il serait dommageable que la Communauté de Communes se prive de la DGF bonifiée, en rappelant qu'au bout de 10 ans cela représentera 1 600 000€ qui pourra être investi dans le territoire et ainsi ne pas être imputée aux contribuables.

Mr Roger BAUR : répond par rapport à la DGF bonifiée, la somme qu'il va percevoir de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dans 10 ans, sera identique pour sa Commune, c'est donc la Commune qui devra augmenter la fiscalité.

Mr Mathieu DITNER : souligne en ce qui concerne les recettes fiscales, la Communauté de Communes reversera intégralement les montants aux Communes.

Le Président : confirme que la Communauté de Communes reversera 100% aux Communes, dans le cas de nouveaux commerces ce sera le même montant et si entretemps un commerce quitte une Commune, celle-ci percevra également le même montant.

De plus, lors d'une réunion en septembre, il avait évoqué la mise en place d'un pacte financier et fiscal et s'y engage.

Mr Paul MUMBACH : demande pourquoi le pacte financier et fiscal n'a pas été travaillé entretemps.

Le Président : souligne qu'hier soir la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a voté pour la FPU à l'unanimité et va prochainement travailler sur le pacte financier et fiscal, cette Collectivité est donc au même stade que la CCSAL.

De plus, le Président a assisté à une réunion avec Mr Denis NASS, Vice-Président, afin de rencontrer le Président de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse « M2A » et des Communautés de Communes alentours.

Mr Paul MUMBACH : demande si le Président de la M2A sera présent ce soir, étant donné l'invitation du Président.

Le Président : répond qu'il n'a pu malheureusement se libérer.

Mr Paul MUMBACH : indique que depuis la fusion le 1^{er} janvier 2017, les élus n'ont pas travaillé sur le pacte financier et fiscal en Commission Aménagement, Développement du Territoire et en Commission Finances.

Mr Denis NASS : réagit suite à ces propos en regrettant que Mr Mumbach souhaite instaurer un climat de peur plutôt que de trouver des solutions.

D'autres élus quant à eux souhaitent construire des solutions sur le territoire dans l'intérêt des habitants.

En rappelant qu'à ce jour 80% des territoires ont fait le choix du passage en FPU qui a été très certainement porté à la connaissance de Mr Mumbach en tant que Président de l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin.

Le Président : rajoute que les Maires sont conscients du travail effectué par la CCSAL.

De toute évidence d'ici deux ans la FPU sera automatiquement instaurée aux Collectivités.

Mr Vincent GASSMANN : indique que depuis 2014, les Communes rencontrent une perte conséquente de la DGF, la Communauté de Communes a aujourd'hui l'opportunité de bénéficier d'une somme importante et qui n'est pas négligeable, afin de ne pas avoir recours à une hausse de la fiscalité pour les citoyens.

De plus, il rappelle que c'est les Conseils municipaux à la majorité qualifiée qui donnent/émettent des avis au sein de la CLECT et non pas les instances du Bureau/Conseil Communautaire.

En concluant, que la mise en place du pacte financier et fiscal permettra également aux Communes de se prononcer.

Mr Paul MUMBACH : en déduit, qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité pour les habitants.

Mr Vincent GASSMANN : c'est bien entendu pour lui une priorité.

En rappelant qu'énormément de Communes ont été confrontées aux baisses de la DGF, comme c'est le cas dans sa Commune.

Depuis son élection de Maire en 2014, il a vu les dotations diminuées d'année en année, à l'heure actuelle sa Commune a perdue environ 60 000€ à 70 000€, et malgré ce résultat, il n'a pas voulu avoir recours à la hausse de la fiscalité.

Mr Roger BAUR : rajoute par rapport aux propos de Mr Gassmann, qu'il va encore voir diminuer ces montants notamment en ce qui concerne la dotation des entreprises.

Mr Hugues DEMICHEL : renouvelle la demande, à savoir s'il y aura une hausse de la fiscalité.

Le Président : ce n'est pas à l'ordre du jour, c'est la Commission Finances qui est chargée d'y travailler et notamment pour la préparation du budget 2018.

Mr Emmanuel SCHACHERER : demande quelle va être la durée du mandat des représentants de la CLECT.

Le Président : la période est identique à celle du mandat de Maire.

Par contre, le pacte financier et fiscal peut être revu quant à lui tous les ans.

Mr Denis NASS : cite l'exemple de la M2A qui a décidé de mettre en place une politique de solidarité envers les Communes qui rencontrent de grandes difficultés financières en votant une enveloppe financière.

Mr Paul MUMBACH : les propos démontrent bien qu'un pacte financier et fiscal aurait pu être discuté avant, comme l'ont fait la M2A et la Communauté de Communes de Masevaux.

Mr Vincent GASSMANN : souligne qu'il a rencontré le Président de la M2A la semaine dernière, lui indiquant qu'il travaillait actuellement sur le sujet.

Mr Denis NASS : rajoute que la seule Collectivité qui a une vraie expérience dans ce domaine, c'est la Communauté de Communes de Thann-Cernay, qui dispose de 4 ans d'expériences.

Une partie des Communes y étaient opposées, le débat était compliqué au départ, mais aujourd'hui, les Communes qui y étaient opposées sont extrêmement satisfaites aujourd'hui.

Mr Daniel DIETMANN : indique qu'en jouant la carte de la solidarité intercommunale au travers de la CLECT et du pacte financier et fiscal, selon lui, c'est la seule façon de garder l'équité entre les Communes pour les années à venir avec la volonté de se serrer les coudes entre élus et de mettre sur table les problèmes rencontrés au sein des Communes afin de pouvoir s'aider les uns, les autres.

Ce matin, l'Assemblée Nationale vient de confirmer la FPU pour 2018 aux Collectivités qui s'engagent avant le 31 décembre 2017, cela représente un apport annuel de 200 000€ en 2018 pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, en 2019, 190 000€, puis une réduction annuelle de 5% les années suivantes.

Il rappelle qu'aucun texte ne stipule la pérennisation de cette bonification pour les Collectivités non engagées avant cette date. En concluant qu'ayant bien pensé les conséquences de cette solution immédiate vers la FPU pour la Commune et en ayant surtout apprécié l'avantage financier induit pour les contribuables, il indique qu'il votera favorablement et sans réserve pour l'instauration immédiate de cette FPU, à hauteur de 1 600 000€ sur 10 ans.

Par souci de lisibilité et de clarté pour l'avenir de la Communauté de Communes et surtout par respect de l'information objective des contribuables financièrement concernés, personnellement, il demande le vote à main levée au moment de la délibération car il souhaite que les habitants de Manspach sachent que leur Maire a voté favorablement pour la FPU et l'apport approximatif de 1 600 000€ à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour les 10 prochaines années, soit une modération de 10% de l'impôt intercommunal à venir.

En précisant qu'il n'a pas utilisé le terme « baisse » mais bien « modéré ».

Mr Roger BAUR : souhaite ajouter qu'il reconnaît que c'est bien entendu une bonne chose pour la Communauté de Communes, mais insiste étant directement et fortement concerné.

Dans sa Commune, la fiscalité des entreprises représente plus de la moitié, avec l'instauration de la FPU, ces recettes vont être figées en 2017, et en 2030, il ne retrouvera donc plus l'évolution des taux et des bases, malgré la mise en place de la CLECT et du pacte fiscal et financier.

Quant à lui, il souhaite que tous les habitants de sa Commune sachent qu'il vote contre la FPU car cela représente une mauvaise mesure pour les habitants de Diefmatten.

En concluant, qu'il souhaite que le vote se fasse à bulletin secret pour les Conseiller(e)s qui suivent ces dires.

Le Président : trouve surprenant que les Conseiller(e)s n'aient pas le courage d'émettre leur opinion sans passer par le vote à bulletin secret, malgré la fonction qu'ils occupent en tant que Maire de leurs Communes.

Mr Bernard SCHITTLY : pour les habitants de Guevenatten qui sont également les habitants de la Communauté de Communes, il est tout à fait d'accord avec les propos de Mr Gassmann, depuis la loi NOTRe du 07 août 2015, sa Commune connaît également des baisses conséquentes des dotations.

La Communauté de Communes ayant l'opportunité aujourd'hui de bénéficier de recettes supplémentaires, il considère qu'il serait dommageable de s'en priver.

Il est vrai que les recettes fiscales dans sa Commune ne représentent pas une somme importante mais souhaite informer les Conseiller(e)s qu'il vote pour la FPU.

A l'issue, le Président propose aux Conseiller(e)s de délibérer.

Mr Paul MUMBACH, demande le vote à bulletin secret comme il a été demandé par Mr Roger BAUR.

Le Président indique qu'auparavant, il demande à connaître le nombre de Conseiller(e)s qui souhaitent le vote à bulletins secret, sachant qu'il faut 1/3 des membres présents qui l'approuvent.

Mr Régis HENGY, mentionne qu'il ne tient pas compte des procurations.

Le nombre de Conseiller(e)s Communautaire qui souhaitent le vote à bulletins secret, sont au nombre de 09.

Le Président conclut que la demande est donc rejetée et que le vote s'effectuera à main levée.

Délibération n° C20171205

Monsieur le Président expose notamment les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Il expose les motifs conduisant à la proposition d'instaurer le régime de la FPU.

La mise en place de la FPU induit un surplus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) via la dotation d'intercommunalité pour la CCSAL. Ce surplus de recettes participera à l'accroissement des ressources du territoire et contribuera au développement du territoire et des services à la population.

L'intérêt de la FPU est multiple :

- Permettre à la CCSAL de répondre aux enjeux économiques introduits par la loi NOTRe : le rôle des communautés de communes en matière de développement économique est renforcé et, à ce titre, la CCSAL doit être en capacité financière de répondre aux enjeux futurs du développement économique ;
- Réduire la concurrence fiscale entre communes : le régime de la FPU a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération ;
- Mutualiser les risques économiques liés à l'activité des entreprises (exemple : fermetures d'entreprises sur une commune) ;
- Optimiser l'intégration fiscale communautaire pour bénéficier de plus de dotations : le passage en FPU est « récompensé » par l'Etat via un gain de DGF pour l'intercommunalité.

En optant pour le régime fiscal de la FPU par délibération avant le 31 décembre 2017, la CCSAL percevra, dès 2018, à la place des communes membres :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- la Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TaFNB) ;
- la compensation pour suppression de la part salaires (CPS).

En contrepartie, la CCSAL reversera à chaque commune membre une Attribution de Compensation (AC) correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, des charges transférées des communes à la CCSAL dans le cadre des transferts de compétences.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 09 contre et 01 abstention :

- **DECIDE** d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.3. APPROBATION nombre de représentants à la CLECT

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Président mentionne qu'il s'agit de déterminer le nombre de représentants qui composeront la CLECT.

Délibération n° C20171206

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de La Porte d'Alsace de la Région de Dannemarie et de la Communauté de Communes de la Largue au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le Conseil Communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et ses Communes membres ;
- **DECIDE** que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 44 membres, répartis comme suit, sans que ce nombre ne puisse être inférieur à un par Commune :

NOM de la COMMUNE	NOMBRE de REPRESENTANT(S)
ALTENACH	1
BALLERSDORF	1
BALSCHWILLER	1
BELLEMAGNY	1
BERNWILLER	1
BRECHAUMONT	1
BRETEN	1
BUETHWILLER	1
CHAVANNES-sur-l'ETANG	1
DANNEMARIE	1
DIEFMATTEN	1
EGLINGEN	1
ELBACH	1
ETEIMBES	1
FALKWILLER	1
FRIESEN	1
FULLEREN	1
GILDWILLER	1
GOMMERSDORF	1
GUEVENATTEN	1

HAGENBACH	1
HECKEN	1
HINDLINGEN	1
LARGITZEN	1
MAGNY	1
MANSPACH	1
MERTZEN	1
MONTREUX-JEUNE	1
MONTREUX-VIEUX	1
MOOSLARGUE	1
PFETTERHOUSE	1
RETZWILLER	1
ROMAGNY	1
SAINT-COSME	1
SAINT-ULRICH	1
SEPPOIS-le-BAS	1
SEPPOIS-le-HAUT	1
STERNENBERG	1
STRUETH	1
TRAUBACH-le-BAS	1
TRAUBACH-le-HAUT	1
UEBERSTRASS	1
VALDIEU-LUTRAN	1
WOLFERSDORF	1

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4. AUTORISATION du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Le Président présente les quarts aux Conseiller(e)s Communautaire.

Délibération n° C20171207

Dans le cadre de l'article L. 1612-1 du CGCT, permettant à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre le recouvrement des recettes et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Conformément à l'instruction M14, Tome 2 « Le cadre budgétaire », chapitre 1.2, cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre / Compte	Budget Principal 2017 CC SUD ALSACE LARGUE	Autorisation des quarts
TOTAL	1 145 215,00	286 303.75
20 - immobilisations incorporelles	68 100,00	17 025.00
2031 - Frais d'études	36 000,00	9 000,00
2051 – Concessions et droits similaires	32 100,00	8 025.00
21 - Immobilisations corporelles	1 077 115,00	269 278.75
2135 – Installation générale, agencement, aménagements des constructions.	88 500,00	22 125,00
21533 - Réseaux cablés	100 000,00	25 000.00

21578 - Autre matériel & outillage de voirie	2 000,00	500,00
2158 - Autres installations, matériel & outillage techniques	8 300,00	2 075,00
21731 – Bâtiments publics	380 000,00	95 000,00
21735 – Installat°générales, agencements, aménagements des constructions.	160 000,00	40 000,00
2181 - Installations, générales, agencements et aménagements divers	235 500,00	58 875,00
2182 - Matériel de transport	72 500,00	18 125,00
2183 - Matériel de bureau & matériel informatique	19 955,00	4 988,75
2184 - Mobilier	6 960,00	1 740,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 400,00	850,00

Chapitre / Compte	Budget O.M. 2017 CC SUD ALSACE LARGUE	Autorisation des quarts
TOTAL	230 659,30	57 664,825
20 - immobilisations incorporelles	61 000,00	15 250,00
2031 – Frais d'études	61 000,00	15 250,00
21 - Immobilisations corporelles	169 659,30	42 414,825
2128 – Autres terrains	30 000,00	7 500,00
2153- Installations à caractère spécifique	66 159,30	16 539,825
2181 - Installations générales, agencement et aménagements divers	25 000,00	6 250,00
2183 – Matériel de Bureau et Matériel Informatique	17 500,00	4 375,00
2188 - Autres	31 000,00	7 750,00

Chapitre / Compte	Budget Assainissement 2017 CC SUD ALSACE LARGUE	Autorisation des quarts
TOTAL	1 520 000,00	380 000,00
20 - immobilisations incorporelles	120 000,00	30 000,00
203 - Frais d'études de recherche, de développement et de frais d'installations	120 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1400 000,00	350 000,00
211- Terrains	15 000,00	3 750,00
213 – Constructions	1 175 000,00	293 750,00
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	10 000,00	2 500,00
2158 - Autres	200 000,00	50 000,00

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer :

- sur le fait d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus mentionnées, hors restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 57 voix pour, 0 contre et 01 abstention :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus mentionnées, hors reste à réaliser.

POINT 2

EAU/ASSAINISSEMENT

2.1. Intervention de Mr Cochet du Cabinet d'étude KPMG

Le Président tient à préciser au préalable aux Conseiller(e)s Communautaire qu'il s'agit d'étendre la compétence Assainissement sur tout le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que la Communauté de Communes dispose déjà de cette compétence depuis la fusion avec la Communauté de Communes de l'ex-CC Largue au 1^{er} janvier 2017, mais uniquement avec les Communes de la Largue.

Si la Communauté de Communes avait décidé de ne pas reprendre la compétence, celle-ci serait revenue à toutes les Communes.

Le Président donne ensuite la parole à Mr Mathieu DITNER, Vice-Président.

Mr Mathieu DITNER : depuis l'approbation en Conseil Communautaire le 16 septembre 2017 de la prise de compétence Assainissement, beaucoup de réunions ont eu lieu : Commissions/Conférences des Maires/Bureau/Conseil Communautaire, afin de préparer au mieux l'harmonisation qui devra être effectuée sur l'ensemble du territoire.

Il cite également le Responsable Assainissement, Mr Julien UHL en indiquant, qu'un étoffement des équipes est prévu puisque les agents de l'Assainissement du secteur Largue travaillent à effectif réduit et ce malgré la reprise d'agents au 1^{er} janvier 2018.

Il cite la reprise des syndicats et les stations d'épuration dont la gestion étaient assurées par les Communes.

Il tient à remercier l'ensemble des Communes/Syndicats d'avoir répondu aux différentes demandes de la Communauté de Communes.

La Commission Eau/Assainissement est en cours de réflexion sur une proposition tarifaire « part fixe » qui peut aller jusqu'à 30% par rapport au tarif eau du consommateur, et d'une part « variable », qui comprend notamment les taxes de branchement. La Commission se réunira en janvier afin de proposer des tarifs, qui ne vont bien entendus pas être simple au regard de tous les paramètres à prendre en compte (ex. investissements, etc...).

Mr Joël WIES : demande s'il y aura des changements pour les Communes en Assainissement Non Collectif et si le budget figure bien à part de l'Assainissement Collectif.

Mr Mathieu DITNER : lui confirme que c'est bien deux budgets différents, en rappelant, qu'il y a 7 Communes en Assainissement Non Collectif sur le secteur de la Porte d'Alsace.

Il donne ensuite la parole à Mr Cochet du Cabinet d'étude KPMG.

Mr Jean-Michel COCHET : rappelle que l'Assainissement Collectif (AC) et l'Assainissement Non Collectif (ANC) sont deux services publics qui disposent de budgets annexes distincts.

En soulignant que les scénarios tarifaires proposés vont dépendre des réponses transmises par les Communes/Syndicats.

Les membres du Bureau lui ont demandé d'étudier un tarif qui devra couvrir l'ensemble du service sans qu'il y est des recettes d'excédent à reporter.

Les services fiscaux demandent également à la Communauté de Communes d'harmoniser en ce qui concerne la TVA.

En rappelant que la Communauté de Communes de l'ex-CC Largue était assujetti à la TVA pour l'assainissement.

Il a donc travaillé sur une proposition tarifaire dans le cas où la Communauté de Communes décide d'être assujetti à la TVA, il cite l'exemple de plusieurs Communes qui y étaient assujettis et qui ont investi plusieurs millions d'euros sur les cinq dernières années.

Si la Communauté de Communes n'opte pas pour l'assujettissement à la TVA ces sommes devront être remboursées aux services fiscaux en une seule fois dès 2018.

La proposition tarifaire au consommateur n'appliquera pas la méthode de dégressivité en fonction des mètres cubes consommés, le tarif sera donc le même quel que soit la quantité consommée.

En concluant, par le projet de tarif annuel suivant : « part fixe » entre 80€ à 90€ et « part variable » entre 2,50€/m³ et 2,60€/m³.

A l'issue de la présentation de Mr Cochet, Mr Mathieu DITNER tient à le remercier pour le travail effectué et informe les Conseiller(e)s Communautaire qu'il a demandé à Mr Julien UHL, Responsable de l'Assainissement de contacter les

Communes, afin de fixer un rendez-vous, d'une part pour visiter les stations d'épurations, et d'autre part, d'échanger sur la préparation de la Convention de partenariat.

Mr Vincent BRUN : indique qu'il n'est pas d'accord pour la tarification unique comme il l'a déjà exprimé lors de la précédente réunion.

Il souhaiterait plutôt qu'un lissage soit étudié au vu des différentes situations existantes sur le territoire.

Les Communes ont fait des choix par le passé en citant l'exemple de la Commune d'Eglingen où les investissements ont déjà été payés.

En faisant le choix d'une tarification unique pour les habitants d'Eglingen c'est presque une punition fiscale, sachant qu'ils ont été les pionniers dans l'épuration de l'eau, c'est profondément injuste.

Une hypothèse de lissage aurait pu être étudiée en fonction des investissements qu'ont déjà fait les Communes et en fonction de leurs coûts de fonctionnement actuel.

En concluant, qu'il demande de revoir l'hypothèse proposée en sachant qu'il n'est pas d'accord sur la tarification unique.

Mr Mathieu DITNER : effectivement, ces propos ont déjà été évoqués lors de la dernière réunion, les membres de la Commission Assainissement ont également échangé à ce sujet.

En soulignant que la Commune d'Eglingen n'est pas la seule Commune pionnière en la matière d'autres Communes sont dans le même cas avec des stations d'épuration arrivant aujourd'hui en fin de vie.

C'est pourquoi, Mr Cochet a tenu compte dans sa proposition tarifaire des investissements à prévoir, car il ne faudrait pas que la Communauté de Communes se retrouve dans 5 ans avec une qualité de l'eau inférieure à celle d'aujourd'hui.

Il indique ensuite le résultat d'une hypothèse en cas de lissage, le différentiel manquant sur le prix de l'assainissement sera imputé sur le budget général de la Communauté de Communes et de ce fait aux contribuables.

Les membres de la Commission ont exprimé qu'il était illogique et impensable d'avoir recours à cette hypothèse.

De plus, il estime que c'est à l'usager de payer pour l'assainissement de son eau.

En concluant, qu'il comprend les propos de Mr Brun et ses interrogations.

Mr Bernard SCHITTLY : adhère aux propos de Mr Ditner avec les investissements à mener.

Il va falloir une pédagogie certaine pour le faire comprendre aux habitants, sachant à titre d'exemple qu'un foyer de Guevenatten consommant 120m3 est facturé 60€.

Mr Michel HERRGOTT : demande si le tarif dégressif pourrait être maintenu.

Mr Mathieu DITNER : indique que le tarif dégressif n'était pas appliqué sur 90% du territoire.

Mr Michel HERRGOTT : rajoute qu'il faudra avoir énormément de pédagogie pour l'expliquer aux habitants.

Mr Mathieu DITNER : confirme ces dires et rajoute qu'au vu des éléments transmis par les Communes/Syndicats, les coûts pratiqués étaient bien en-dessous du réel, combien de temps cela aurait encore pu durer.

Mr Michel HERRGOTT : il s'agit d'élus bénévoles qui sont tout à fait conscients que cela ne pouvait durer mais l'addition est lourde.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : on parle beaucoup de pédagogie mais quand on doit passer par le porte-monnaie des habitants, il craint qu'il n'y est pas beaucoup d'arguments à apporter pour convaincre les administrés.

Il revient ensuite sur les propos de Mr Cochet par rapport à la capacité d'investissements de 500 000€

Il reconnaît qu'il est dans une situation critique sur le secteur Largue mais aimerait bien voir les chiffres qui ont été pris en compte.

Mr Mathieu DITNER : indique que Mr Cochet a exploité les chiffres avec les éléments en sa possession et les chiffres du secteur Largue ont bien été pris en compte.

Il rappelle que le budget de l'Assainissement 2017 du secteur Largue n'est pas équilibré et qu'il est déficitaire.

Mr Vincent BRUN : comprend le fait de payer le service aux usagers et non pas aux contribuables, mais il faut quand même se rendre compte qu'aujourd'hui pour la Commune d'Eglingen, cela représente un montant entre 20 et 30€/foyer consommant environ 120m3/an dont le montant augmenterait de 30 à 400€.

En concluant, qu'il n'a aucun argument pour expliquer aux habitants qu'un service est rendu à 30€ et passera en 2018 à 400€.

Mr Mathieu DITNER : répond que la Commune d'Eglingen est actuellement en étude pour un gros investissement à venir, le jour où il faudra prendre en compte cet investissement peut être que le chiffre avancé changera également.

Mr Jean-Marie SCHNOEBELEN : réagit aux propos de Mr Frisch concernant la Commune de Pfetterhouse, il indique qu'il fait partie de la Commission Assainissement et qu'il n'a pas eu connaissance concernant le fonctionnement des rhizosphères de l'évacuation des boues.

Il ne comprend pas la difficulté des élus sur la communication qui sera faite aux habitants, sachant que le budget Assainissement doit s'autogérer seul sans avoir recours à un autre budget.

A l'issue des échanges, Mr Mathieu DITNER propose de clore ce point sachant que la Commission Assainissement et Finances se réuniront conjointement en janvier 2018, afin de poursuivre le travail.

2.2. APPROBATION délégation signature dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018

Le Président mentionne aux Conseiller(e)s Communautaire que cette délibération permettra au Président de pouvoir poursuivre la continuité du service aux usagers.

Délibération n° C20171203

Le Président demande une délégation de signature au Conseil Communautaire afin de pouvoir signer tous les documents et conventions relatifs au transfert de compétence « Assainissement » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré par 56 voix pour, 0 contre et 01 abstention :

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents, conventions afférents au transfert de compétence « Assainissement ».

POINT 4 AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

4.1. APPROBATION avenant au Convention d'Occupation Temporaire – Relais

Nautique

Le Président informe les Conseiller(e)s Communautaire que les Voies Navigables de France n'étant pas dans les délais, propose à la Communauté de Communes un avenant à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée supplémentaire d'un an.

Délibération n° C20171208

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2016 portant le n°C20161004 sous l'ancienne entité « La Porte d'Alsace », ayant pour objet une Convention d'Occupation Temporaire avec les Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre de la concession de service public avec exploitation des ouvrages du port de plaisance de Dannemarie-Wolfersdorf ;

Considérant que la Convention arrive à son terme le 31 décembre 2017 ;

Vu la transmission par les Voies Navigables de France d'un avenant à la Convention prolongeant la Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu les explications complémentaires apportées par le Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France d'une durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2018 telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

POINT 5 ACTION SOCIALE/Sces à la POPULATION

5.1 APPROBATION avenant Taxi des aînés

Le Président donne la parole à Mr Paul SAHM afin qu'il expose la situation aux Conseiller(e)s Communautaire.

Mr Paul SAHM : comme présenté aux membres du Bureau le 18 décembre, il s'agit pour l'instant d'une proposition d'avenant à la Convention afin de l'étendre jusqu'au 31 mars 2018, celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

Ce service est actuellement en cours d'étude par la Commission Action sociale parallèlement avec la Région Grand Est. Environ 90 usagers du secteur Largue de plus de 70 ans ont utilisé ce service avec un budget pour la Communauté de Communes d'environ 25 000€.

Mr Jean-Claude BISCHOFF : demande si ce service concerne uniquement les usagers « aînés » du secteur Largue.

Mr Paul SAHM : répond qu'avant de l'élargir sur l'ensemble du territoire comme le souhaiterait la Commission Action Sociale, le mode de fonctionnement du service est en cours d'étude comme indiqué précédemment.

Délibération n° C20171209

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 portant le n°C20170312 sous l'ancienne dénomination « Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue », relative au service public de transport à la demande par taxi à destination des aînés ;

Considérant que la Convention arrive à son terme le 31 décembre 2017 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- prolonger ladite convention par avenant jusqu'au 31 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 mars 2018, telle que définie par l'avenant à la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement ainsi que tous documents y afférents.

POINT 6

ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE

Le Président donne la parole à Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président, pour la présentation des points suivants.

6.1. AUTORISATION signature Convention avec le Collège de Seppois-le-Bas (produits résiduels)

Mr Daniel DIETMANN, expose aux Conseiller(e)s qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer la Convention avec le Collège de Seppois-le-Bas en ce qui concerne la redevance des produits résiduels.

Mr Roger BAUR : demande des précisions.

Le Président : il s'agit d'établir une Convention en bonne et due forme afin que le Collège de Seppois-le-Bas puisse payer la redevance des produits résiduels qui n'était pas perçue jusqu'à présent.

Délibération n° C20171210

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes de la Largue ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une Convention avec le Collège de Seppois-le-Bas, afin de pouvoir facturer à l'établissement la redevance correspondant à la collecte des produits résiduels ;

Vu les explications complémentaires apportées par le Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec le Collège de Seppois-le-Bas.

6.2. APPROBATION modification des éléments de facturation secteur Largue

Mr Daniel DIETMANN expose la situation comme présenté aux membres du Bureau le 18 décembre.

Délibération n° C20171211

Dans le cadre de l'harmonisation et de l'homogénéisation des différentes pratiques liées à la collecte et la prise en charge des produits résiduels des communes et des associations, M. le Président présente au conseil communautaire en lien avec M. Dietmann une proposition de modalité tarifaire pour les communes et les associations. A heure actuelle les communes bénéficiaient d'une dérogation pour le paiement des levées et pesées de leurs bacs ainsi que du paiement de la part fixe.

Il est proposé qu'au 1^{er} janvier 2018 les communes et les associations acquittent le montant des levées et des pesées ainsi que la part fixe sur la base de la tarification des ménages et des bacs de collectes possédés. Cette

modification rejoint le principe du système pratiqué sur l'ancien secteur Porte D'Alsace. En parallèle le président propose avec application au 1^{er} janvier 2018 une homogénéisation des périodes de facturation mis en place sur les deux anciens secteurs de la LARGUE suite au renouvellement du marché des produits résiduels et recyclables ainsi que de la modification des opérateurs et opérations de collecte.

Il est proposé qu'une notice de calcul soit envoyée aux communes pour expliquer le système de paiement mise en place en janvier 2018.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE qu'au 1^{er} janvier 2018 les communes et les associations des deux secteurs Largue acquittent le montant des levées et des pesées ainsi que la part fixe sur la base de la tarification des ménages appliqués sur les secteurs concernés.
- APPROUVE l'homogénéisation des périodes de facturation des deux anciens secteurs de la LARGUE au 1^{er} janvier 2018.

6.3. Centrale solaire - APPROBATION choix opérateur

Mr Daniel DIETMANN rappelle aux Conseiller(e)s Communautaire les différentes dates du projet.

Un élu demande si une clause est prévue dans le cas où l'entreprise retenu est amené à disparaître.

Mr Daniel DIETMANN, répond qu'il s'en assurera.

Mr Michel HERRGOTT : demande quelle sera la surface des panneaux.

Mr Daniel DIETMANN : environ 20 000m².

Délibération n° C20171212

6.4. DESIGNATION délégués titulaires et suppléants Collège « GEMAPI » EPAGE de la Largue

Un courriel a été transmis aux Communes, afin de recenser les élus qui souhaiteraient y siéger.

En citant les Conseiller(e)s qui se sont porté(e)s candidat(e)s.

Il rappelle qu'un élu ne peut être désigné deux fois, c'est-à-dire au niveau de la Commune et dans le même temps à la Communauté de Communes.

Délibération n° C20171213

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération portant transfert de compétences à l'EPAGE Largue au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts de l'EPAGE Largue ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que les statuts de l'EPAGE Largue prévoient 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants :

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au Collège « GEMAPI » au sein de l'EPAGE Largue au 1^{er} janvier 2018, les conseillers communautaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre SCHMITT	M. Patrick CLORY
M. Bernard BOLORONUS	M. Christian BILGER
M. Jean-Paul MURER	M. Laurence CHAN-KAM
M. Eric BRINGEL	M. Bernard SCHITTLY

M. Mathieu DITNER	M. Morand HEYER
M. Bernard SUTTER	M. Jean BUEB
M. Vincent GASSMANN	M. Emmanuel SCHACHERER
M. Jean-Marie SCHNOEBELEN	M. Pierre RINNER
M. Fabien ULMANN	M. Gabriel SCHNOEBELEN
M. Paul SAHM	M. Michel HERRGOTT
M. Claude GEIGER	M. Pascal PFANTZER
M. François GISSINGER	M. Franck GUITTARD
M. Pascal SOMMERHALTER	M. Guy BACH
M. Jean-Rodolphe FRISCH	M.
M. Frédéric HUG	M.
M. Denis LEWEK	M.
M. Philippe SCHITTLY	M.
M. Claude BURG	M.
M. Claude JUD	M.
M. Bernard LEY	M.
M. Jean-Claude BISCHOFF	M.
M. Yves CONRAD	M.

Une délibération sera prise ultérieurement pour compléter la désignation des représentants.

POINT 7 RH/MUTUALISATION

Le Président donne la parole à Mr Fabien ULMANN, 1^{er} Vice-Président pour présenter les points qui suivent.

7.1. DESIGNATION au COMITE TECHNIQUE (CT) des représentants du Collège des élus

Délibération n° C20171214

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2017 portant le n° C20170904, approuvant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne les représentants suivants au Comité Technique de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SCHMITT Pierre	M. SCHNOEBELEN Jean-Marie
M. ULMANN Fabien	M. SUTTER Bernard
M. JUD Claude	M. GASSMANN Vincent
M. BILGER Christian	Mme BOURQUARD Chantal

7.2. DESIGNATION au COMITE d'HYGIENE, de SECURITE et des Conditions de Travail (CHSCT) des représentants du Collège des élus

Délibération n° C20171215

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2017 portant le n° C20170904, approuvant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne les représentants suivants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SCHMITT Pierre	M. SCHNOEBELEN Jean-Marie
M. ULMANN Fabien	M. SUTTER Bernard
M. JUD Claude	M. GASSMANN Vincent
M. BILGER Christian	Mme BOURQUARD Chantal

7.3. CREATIONS de POSTES

7.3.1. Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n° C20171216

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

7.3.2. Adjoint Administratif à temps complet

Délibération n° C20171217

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif.
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2018.
La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

7.3.3. Technicien territorial à temps complet**Délibération n° C20171218**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création de deux postes de Technicien territorial.
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

Deux postes à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2018.
La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ces postes est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

7.3.4. Adjoint Technique à temps complet**Délibération n° C20171219**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial.
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2018.
La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

7.3.5. Adjoint Technique à temps non complet**Délibération n° C20171220**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps non complet de 17h50cts/35h00, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail.

MOTIF

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de répondre à l'évolution des missions. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

POINT 8**INFORMATIONS & DIVERS****8.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

Le Président informe que l'état est néant.

8.2. Impayés ex-CC Largue

Le Président expose à l'assemblée les différentes démarches qui ont été entreprises par la Communauté de Communes suite à cette affaire.

Les services fiscaux devaient présenter le résultat de la restitution en séance plénière prévue le 30 novembre 2017 dernier.

Entretemps, le Directeur des services fiscaux a refusé que la restitution ait lieu en séance plénière.

Un élu demande au Président de quel droit le Directeur s'y oppose.

Le Président répond que le Directeur n'a pas voulu que la présentation se fasse lors d'une séance ouverte au public.

Par conséquent, après de multiples échanges le Président a donc proposé aux services fiscaux de venir présenter la restitution lors de la Conférence des Maires le 11 décembre dernier à Bernwiller, qu'ils ont finalement accepté.

Le Président expose et rappelle les éléments chiffrés :

Mr Hugues DEMICHEL : demande une projection à l'écran des chiffres mentionnés.

Le Président indique qu'il n'a pas été prévu de projeter les chiffres qu'il commente, cependant, les élu(e)s qui le souhaitent peuvent prendre des notes :

- Le montant des impayés est évalué à : 578 000€
- Au 09 novembre 2017 : le montant de 366 024€ a été soldé par la Communauté de Communes
- A ce jour, il reste 11 000€ à régler et 123 000€ pour le budget annexe Ordures Ménagères
- Une demande d'échelonnement a été demandée au SM4, afin de pouvoir régler les factures sur trois ans (1^{ère} échéance en octobre 2017, 2^{ème} échéance en octobre 2018 d'un montant de 56 000€ et la 3^{ème} échéance en octobre 2019 du même montant)

En concluant, que les factures impayées de l'ex-CC Largue n'avaient pas été portées à la connaissance de la Communauté de Communes au moment de la fusion et n'ont donc pas été comptabilisées au budget.

Une personne de l'assemblée prend la parole, il s'agit d'un administré du secteur Largue.

Le Président l'informe qu'étant en séance plénière il peut bien évidemment assister à la réunion mais ne peut s'exprimer comme l'indique la loi à ce sujet.

Le Président lui propose de transmettre un courrier à son attention à la Communauté de Communes.

Mr Joël WIES : demande à s'exprimer par rapport à cette affaire, il a énormément de mal à comprendre comment cela a pu se produire, en soulignant les impayés de Collectivité telles que le SM4, sachant que ces factures ont circulées entre deux Trésoreries !! Les contribuables quant à eux on ne les oublie pas !!

Il trouve également dommage que le Trésorier ne puisse être présent ce soir, en ajoutant que si les services fiscaux ne souhaitent pas communiquer en séance plénière c'est qu'ils sont également fautifs de la situation actuelle.

Il indique qu'énormément de personnes l'interpellent par rapport à cette affaire maintes fois exposé dans la presse, et du montant exorbitant de 600 000€, c'est pas anodin !!

Etant lui-même Maire et Président du Syndicat scolaire, il ne peut imaginer la disparition de 150 factures avec les relances, courriers recommandé qui s'en suit.

En soulignant qu'il prend lui-même connaissance de tout le courrier au sein de sa Commune.

En concluant, qu'il souhaite savoir comment va réagir la Communauté de Communes face aux interrogations de la population.

Le Président : indique qu'il a fait appel à un avocat dès connaissance de ces impayés, le cabinet d'avocat, l'a informé que cela nécessiterait une procédure d'une durée de 5 ans avec le paiement des frais/avocats y afférents sans qu'au bout de la procédure il n'y est de véritable responsable.

Mr Fabien ULMANN : rappelle que l'ex-CC Largue a également amené un actif à la Communauté de Communes au moment de la fusion.

Le Président : confirme, mais finalement les chiffres ne correspondaient pas à la réalité, puisque les impayés ne figuraient pas dans cet actif.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : souhaite s'exprimer étant concerné en première ligne par le sujet.

En soulignant qu'il a pris connaissance de ces impayés le 18 mai 2017 au bureau du Président de la Communauté de Communes, en associant l'ancien Directeur des Services de l'ex-CC Largue afin de lui demander les raisons de ces impayés.

Il indique qu'il n'a pas pu donner les raisons de ces agissements et a déclaré que l'ancien Président de l'ex-CC Largue (lui-même) ne pouvait pas être au courant de ces impayés.

De cette situation, j'assume la responsabilité devant les créanciers concernés.

En rappelant que les budgets avec les Comptes Administratifs de l'ex-CC Largue ont été adoptés le 31 mars 2017, avec des chiffres qui permettaient l'apurement des dites factures, tout en soulignant l'excédent de fonctionnement des trois budgets de l'ex-CC Largue s'élevaient à 775 291,12€, sans compter les excédents d'investissement à hauteur de 500 000€.

Compte-tenu des liquidités disponibles au 31 décembre 2016 de l'ex-CC Largue, il ne peut supporter les différents commentaires puisque les disponibilités financières pouvaient largement couvrir les impayés en question.

Il confirme qu'il y a eu des manquements de l'ex-CC Largue.

En concluant, qu'en 16 ans de mandat de Maire, aucune facture n'est jamais restée impayée.

Le Président : suite aux propos de Mr Frisch, il conclut qu'il y a eu un dysfonctionnement anormal de l'ex-CC Largue.

Mr Denis NASS : souhaite ajouter qu'il faut également remercier le Personnel qui s'est énormément investi depuis la préparation de la fusion.

Dès la découverte des impayés, le Personnel a toujours répondu présent malgré la charge de travail au quotidien afin de pouvoir répondre aux différentes demandes des élus.

Il remercie notamment toute l'équipe administrative et estime que les élus ne le disent jamais assez.

L'assemblée émet des applaudissements.

Mr Bernard LEY : après avoir écouté les versions du Président et Mr Frisch, il regrette de ne pas avoir entendu la version de la DGFIP.

Il demande ensuite s'il peut avoir accès à la liste des factures impayées.

Le Président : lui répond que la liste est consultable à la Communauté de Communes pour tout élu qui le souhaite.

Mme Laurence CHAN-KAM : demande de s'exprimer au nom de Mr André TRABOLD ayant une procuration en son nom.

Il demande que les responsables de cette affaire de l'ex-CC Largue soient sanctionnés.

Le Président : demande sous quelle forme, car comme il l'a déjà indiqué précédemment, en cas de procédure cela va entraîner des frais supplémentaires sur 5 ans avec certainement un non-lieu.

Mr Hugues DEMICHEL : rappelle que la population interpelle les élus à ce sujet.

Le Président : répond que bien évidemment c'est injuste mais les élus ne souhaitent pas non plus engendrer des frais supplémentaires de procédure.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président remercie les Conseiller(e)s Communautaire ainsi que l'ensemble du Personnel pour le travail effectué tout au long de l'année.

En souhaitant à l'assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h27.

Dannemarie, le 11 janvier 2017
Signé, Pierre SCHMITT Président